

**DU 31 JANVIER 2019 A 18 H 30**

**Elus : 15 VETZEL Jean-Paul – EMMENDOERFFER Jocelyne – HENON-HILAIRE Fabrice – FREY Nicolas - PERRIN Marie-Thérèse – REYMOND Danièle - NEVEUX Guy - SPIRCKEL Patrick – ARNOUX Laurent - HENNEQUIN Marie-Ange - ZANNOL Anne – ROMANO Valérie - LESAGE Justin – D'AMATO Albert – ROTH Magali**

**En fonction : 15**  
**Présents : 11**  
**Absents excusés : 4 Valérie ROMANO qui a donné pouvoir à Marie-Ange HENNEQUIN Laurent ARNOUX qui a donné pouvoir à Jocelyne EMMENDOERFFER Nicolas FREY qui a donné pouvoir à Jean-Paul VETZEL Magali ROTH**

**Convocation envoyée le 28 janvier 2019**

**Secrétaire de séance : Patrick SPIRCKEL**

**ORDRE DU JOUR**

**\*\*\*\*\***

- 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 DECEMBRE 2018**
- 2) COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE »**
- 3) MODIFICATION DE LA DUREE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET**
- 4) AVIS SUR LA RESOLUTION GENERALE DU 101EME CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE**
- 5) REFECTION DE LA TOITURE DE LA SALLE DES FETES**
- 6) OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDIT**
- 7) AMENAGEMENT DE LA VOIRIE RUE DES MIRABELLIERS A RUGY**
- 8) DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE D'ARGANCY**
- 9) PRISE DE POSITION SUR LE DEVENIR DE LA LIGNE SNCF DU TGV-EST (METZ-PARIS)**
- 10) INFORMATIONS**

**1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 DECEMBRE 2018**

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 27 décembre 2018.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité, sans apporter de modification.

**2) COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE »**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la réception du rapport d'activités de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » retraçant l'activité de l'établissement en 2017 et précise que ce rapport est mis à leur disposition.

**3) MODIFICATION DE LA DUREE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis demandé au Comité Technique Paritaire en date du 16 janvier 2019,

**Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux :**

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint territorial d'animation permanent à temps non complet 17 heures hebdomadaires en raison du départ d'un agent.

Après avoir entendu Monsieur le maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :**

La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, d'un emploi permanent non complet à 17 heures hebdomadaires d'adjoint territorial d'animation.

**Article 2 :**

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent non complet à 20 heures hebdomadaires d'adjoint territorial d'animation.

**Article 3 :**

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 4 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité.

#### **4) AVIS SUR LA RESOLUTION GENERALE DU 101EME CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITES**

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF,

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales,

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité,

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires,

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État,

#### **Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays,
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur,
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal,
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires,

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres,

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion,
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris »,
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales,
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints,
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser,

- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité,
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte,
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées,
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée,
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle,
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux,
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales,
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union,

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide »
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s’accompagner, de manière générale, de l’arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

**Considérant que** le conseil municipal d’Argancy est appelé à se prononcer comme l’ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,

Il est proposé au conseil municipal d’Argancy de soutenir cette résolution et l’ AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité, soutient la résolution finale qui reprend l’intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

## **5) REFECTION DE LA TOITURE DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le maire présente au conseil municipal un devis de l’entreprise Masson de Metz concernant la réfection de la toiture de la salle des fêtes pour un montant HT de 29 995,04 Euros.

Après débat, le conseil municipal, à l’unanimité, décide d’engager les travaux et charge Monsieur le maire de signer le devis correspondant.

## **6) OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDIT**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l’article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

### **Article L 1612-1**

*"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (dépenses réelles d'investissement votées au titre du budget primitif et des décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."*

Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2018 (hors chapitre 16 : "Remboursement d'emprunts") : 2 344 240,12 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 586 060,03 €, soit 25% de 2 344 240,12 €.

Les dépenses d'investissement Remboursement caution M. MATHIS

Total : **691,00 €** (inférieur au plafond autorisé de 586 060,03 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus et l'autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'année 2019 avant le vote du budget (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

## **7) AMENAGEMENT DE LA VOIRIE RUE DES MIRABELLIERS A RUGY**

Monsieur le maire expose au conseil municipal les travaux qui vont être entrepris rue des Mirabelliers à Rugy et présente deux devis de l'entreprise Stradest d'Hauconcourt.

Pour les travaux de prolongement de la voirie :

Montant du devis : 23 204,60 €uros HT

Pour la création d'une rampe gravillonnée :

Montant du devis : 4 038,80 €uros HT

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'engager les travaux et charge Monsieur le maire de signer les devis correspondants.

## **8) DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE D'ARGANCY**

La commune renouvelle la demande de subvention au Président du conseil départemental de la Moselle, d'un montant de 1 200,00 €uros, pour la création ou remise à niveau des collections de base – communes de moins de 3000 habitants.

### **1. Pour que la demande soit recevable, le conseil municipal s'engage à respecter les points suivants :**

- La bibliothèque doit être ouverte au minimum 6 heures par semaine,
- La commune doit consacrer au minimum 1 € par habitant pour les acquisitions de documents,
- La commune doit proposer la gratuité aux personnes de moins de 18 ans,
- La personne référente de la bibliothèque doit avoir suivi la formation de base ainsi qu'une session de formation relative au développement ou à la médiation des collections en bibliothèque au choix dans le programme de la formation 2019 de la DLPB (Division de la Lecture Publique et des Bibliothèques),
- Le bénéficiaire accepte l'accompagnement du référent de territoire de la DLPB,
- Le projet de développement doit être conforme aux missions d'une bibliothèque de lecture publique,
- La subvention porte sur les acquisitions pour des documents constitutifs d'une collection de base adaptée à la population de la commune sur la base d'un projet de développement.

### **2. La commune s'engage à porter cette subvention au budget communal et à acquérir les ouvrages au titre communal.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la demande de subvention ainsi présentée.

Charge Monsieur le maire de constituer le dossier de subvention.

## **9) PRISE DE POSITION SUR LE DEVENIR DE LA LIGNE SNCF DU TGV-EST (METZ-PARIS)**

Le 9 décembre, sans aucune concertation avec les collectivités qui ont financé la ligne à grande vitesse (département, région...) et encore moins avec les associations d'usagers, la SNCF a modifié le cadencement des TGV de la ligne Metz-Paris.

Par d'habiles arguments, elle fait passer pour des progrès la suppression de trains, l'allongement des creux de desserte et le remplacement par des trains low cost qui sont presque constamment surbookés.

### **Ainsi, dans le sens Metz vers Paris :**

- Le train de 08 h 56 de Metz vers Paris, pourtant très utilisé, a purement et simplement été supprimé par la SNCF. Cela oblige les usagers de ce train à se reporter sur celui de 07 h 26, fréquemment surbooké, ou à se rendre à Nancy.

- De même le train de 19 h 50 a disparu au profit d'un OUIGO à 20 h 12 mais pour lequel il faut être sur le quai au minimum 30 minutes avant le départ du train.... Quel progrès !

### **Dans le sens Paris vers Metz :**

- Le train de 08 h 40 est transformé en OUIGO.

- Le train de 16 h 40 est transformé en OUIGO et avancé à 16 h 10.

- En conséquence, le train de 17 h 40 est le plus souvent surbooké et n'est plus « réservable » quelques jours avant son départ.

- Il n'y a plus que deux trains directs en fin de journée après 18 h :

- Le train direct de 18 h 40 est maintenu, souvent surbooké, mais celui de 19 h 40 a disparu, remplacé par un train à 20 h 13.
- Le train direct de 20 h 40 disparaît sauf à prendre une correspondance via Nancy qui amène le voyageur à 23 h 30 en gare de Metz !

Rappelons que les billets OUIGO peuvent être achetés uniquement sur internet, qu'il est impossible de réserver une place et d'acheter un billet en gare au dernier moment, qu'il faut être présent sur le quai au moins 30 minutes avant le départ du train...

Quand nous savons que près de 30 % des Français ont des difficultés avec les démarches et achats numériques, nous sommes en droit d'attendre qu'un opérateur de services publics prennent des dispositions pour accompagner les usagers et non pour les dissuader par la complexification des procédures. En outre, les abonnements et les cartes de réduction SNCF ne s'appliquent pas sur les trains OUIGO. Rappelons également que les voyages SNCF sur la ligne Grand Est sont parmi les plus chers.

Avec ces modifications de service et de cadencement, Metz devient l'agglomération la plus mal desservie sur l'ensemble du Grand Est avec seulement trois trains vers Paris dans la fourchette horaire de 06 h à 09 h, essentielle aux déplacements d'affaires comme de loisirs.

Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité, exige une véritable concertation de la part de la SNCF sur le cadencement des trains sur la ligne Metz-Paris, attend de la SNCF qu'elle remette en place le train de 08 h 56 (Metz-Paris) et de 16 h 40 et 19 h 40 (Paris-Metz) et attend, également, qu'elle propose aux associations d'usagers et aux élus une réunion de concertation dans les plus brefs délais.

## **10) INFORMATIONS**

Monsieur le maire informe son conseil municipal d'un problème rencontré avec un habitant de la commune dont il est directement concerné.

Après avoir exposé les faits, Monsieur Fabrice Henon-Hilaire, adjoint au maire, souhaite présenter au conseil municipal l'adoption d'une motion de soutien à Monsieur le maire.

Monsieur le maire quitte la séance.

Monsieur Fabrice Henon-Hilaire propose la motion suivante qui est ainsi soumise au vote du conseil municipal :

### **MOTION DE SOUTIEN AU MAIRE DE LA COMMUNE D'ARGANCY**

Motion de soutien de l'ensemble du conseil municipal à Monsieur le maire de la Commune d'Argancy, victime d'une agression inacceptable.

Considérant l'agression subie par Monsieur le maire dans l'exercice de ses fonctions le 29 janvier 2019,

Considérant la plainte déposée et sa transmission par les Services de Gendarmerie au magistrat en charge de son instruction,

Considérant le climat délétère installé à l'encontre des institutions, de leurs représentants et les actes de violence répétés qui visent les élus à tous niveaux,

Nous, élus du conseil municipal d'Argancy, souhaitons officiellement et solennellement manifester à notre maire, Monsieur Jean-Paul VETZEL, notre entier soutien ;

Demandons à l'autorité judiciaire d'engager toutes les poursuites nécessaires à l'égard de l'auteur de ces faits pour amener une réponse adaptée et proportionnée pour éviter que de tels agissements ne se reproduisent ;

Condamnons sans réserve, avec la plus grande fermeté, toutes agressions à l'égard de Monsieur le maire, des élus et du personnel communal, TOUS au service des habitants.

Motion mise au vote lors du conseil municipal du 31 janvier 2019 et adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal décide d'adresser cette motion à la gendarmerie pour transmission à Monsieur le Procureur de la République et pour information à la Préfecture.

**Fin de la séance : 19 h 45**